



CAB

Les Agriculteurs BIO des Pays de la Loire

# Aide aux veaux bio

Fiche rédigée par Patrick Lemarié (Animateur CAB) – mise à jour mars 2015  
Contacts : 02 41 18 61 45 ou [cab.environnement@biopaysdelaloire.fr](mailto:cab.environnement@biopaysdelaloire.fr)

Cette aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio a été mise en place à partir de la campagne 2010, en application de l'article 68 de la PAC qui permettait un recouplage partiel des aides du 1<sup>er</sup> pilier. **Ce dispositif est reconduit dans la cadre de la nouvelle PAC 2014-2020, toujours sur le 1<sup>er</sup> pilier.** Cette aide est accessible via le dossier PAC annuel déposé au 15 mai. Cependant, elle ne s'adresse qu'aux éleveurs de races à viande bénéficiant de la Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes-PMTVA- et est minorée pour les éleveurs ne commercialisant pas leurs veaux par un groupement reconnu.

## 1- CONDITIONS GENERALES

Pour bénéficier de cette aide, vous devez avoir produit, l'année précédente :

- des veaux sous la mère sous label rouge
- ou des veaux certifiés bio.

## 2- MONTANT DE L'AIDE

**Le montant indicatif** qui a été communiqué en début de campagne 2010 par le Ministère de l'agriculture est de 36 € / animal éligible. Cette aide est majorée (objectif de doublement) si le producteur est adhérent d'une organisation de producteurs dans le secteur bovin reconnu par le Ministère de l'agriculture.

**Le montant réel de l'aide** n'est connu qu'en fin de campagne en fonction du nombre d'animaux éligibles, c'est-à-dire du nombre de veaux sous label et veaux bio qui ont fait l'objet d'une demande d'aide. Une enveloppe de 4,6 millions € est allouée annuellement à cette aide. Les montants réels pour 2010 ne sont pas encore connus (septembre 2010).

**Tenir compte de la modulation** : les aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC subissent, au dessus de 5000 €, un prélèvement de 8 % (9% en 2011) pour alimenter le 2<sup>nd</sup> pilier (MAE).

## 3- ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

### Pour l'aide aux veaux sous la mère

- être adhérent depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente à un Organisme de défense et de gestion- ODG- d'un label rouge « veau sous la mère » : « viande de veau fermier élevé sous la mère »-groupement ASOLVO ; « veau fermier nourri sous la mère »- association Limousin Promotion ; « viande de veau Le Vedelou »- association de Promotion des veaux des Monts du Velay-Forez ; « veau fermier lourd élevé sous la mère et complémenté aux céréales »- ODG interprofession régionale du veau de l'Aveyron.
- Avoir élevé pendant au moins 1,5 mois les veaux labellisés sur son exploitation

### Contacts

CAB	<b>Lemarié Patrick</b>	02 41 18 61 45	<a href="mailto:cab.environnement@biopaysdelaloire.fr">cab.environnement@biopaysdelaloire.fr</a>
GAB 44	<b>Briand Lucas Linclau Olivier</b>	02 40 79 46 57	<a href="mailto:technique@gab44.org">technique@gab44.org</a> <a href="mailto:conseiller.technique@gab44.org">conseiller.technique@gab44.org</a>
GABBanjou	<b>Nicolaj Marie</b>	02 41 37 19 39	<a href="mailto:mnicolaygabbanjou@orange.fr">mnicolaygabbanjou@orange.fr</a>
CIVAM Bio 53	<b>Queuniet Thomas Collignon Coralie</b>	02 43 53 93 93	<a href="mailto:productionsvegetales@civambio53.fr">productionsvegetales@civambio53.fr</a> <a href="mailto:productionsanimales@civambio53.fr">productionsanimales@civambio53.fr</a>
GAB 72	<b>Jouin Frédéric</b>	02 43 28 00 22	<a href="mailto:gab72.frederic@maison-des-paysans.org">gab72.frederic@maison-des-paysans.org</a>
GAB 85	<b>Barbot Caroline Vernot Olivier</b>	02 51 05 33 38	<a href="mailto:technicien@gab85.org">technicien@gab85.org</a> <a href="mailto:conseiller.technique@gab85.org">conseiller.technique@gab85.org</a>
En partenariat avec	<b>E Bio</b> association des éleveurs bio des Pays de la Loire	02 41 18 61 25	<a href="mailto:e-bio@wanadoo.fr">e-bio@wanadoo.fr</a>

Action financée par :



### Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire (CAB)

9, rue André Brouard / CS 70 510  
49105 ANGERS cedex 02  
T : 02 41 18 61 40 / F : 02 41 18 60 41  
C : [cab@biopaysdelaloire.fr](mailto:cab@biopaysdelaloire.fr)  
W : [www.biopaysdelaloire.fr](http://www.biopaysdelaloire.fr)





• CAB •

Les Agriculteurs **BIO** des Pays de la Loire

# Aide aux veaux bio

Fiche rédigée par Patrick Lemarié (Animateur CAB) – mise à jour mars 2015  
Contacts : 02 41 18 61 45 ou [cab.environnement@biopaysdelaloire.fr](mailto:cab.environnement@biopaysdelaloire.fr)

## Pour l'aide aux veaux bio

- Bénéficiaire de la Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes- PMTVA-, l'année précédente et l'année de la demande.
- L'exploitation est certifiée en AB pour la production de veaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente
- Avoir élevé pendant au moins 1,5 mois les veaux certifiés AB sur son exploitation
- Pour bénéficier de l'aide majorée, être adhérent depuis au moins le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente d'une organisation de producteurs dans le secteur bovin reconnue par le ministère de l'agriculture. SUR CE DERNIER POINT, CONTACTER L'ASSOCIATION DES ELEVEURS BIO DES PAYS DE LA LOIRE- EBIO- POUR CONNAITRE LES POSSIBILITES DE BENEFICIER DE CETTE MAJORATION.

## 4- ELIGIBILITE DES ANIMAUX

### En veaux sous la mère et en veaux bio :

- de race allaitante, c'est-à-dire nés d'une vache de race à orientation viande ou d'un croisement avec l'une de ces races ;
- produits conformément à un cahier des charges « veaux sous la mère » ou au règlement AB ;
- abattus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédente, à un âge compris entre 3 et 8 mois (10 mois pour certains cahiers des charges label rouge) ;
- correctement identifiés.

### Condition supplémentaire pour les veaux bio :

Respecter des conditions de qualité minimale (tous les critères remplis) :

- couleur 4,
- conformation O ou P,
- état d'engraissement 1

## 5- DEPOT DE LA DEMANDE

Le dépôt de la demande se fait dans le cadre de la déclaration PAC annuelle au 15 mai de l'année :

- en cochant la case aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio dans l'imprimé « demandes d'aides » (CERFA n° 10414\*01)

Pièces à joindre à la demande :

### Pour l'aide aux veaux sous la mère

- une preuve de l'adhésion à un ODG en charge d'un label rouge « veau sous la mère », depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.
- une attestation de l'ODG du nombre de veaux labellisés et labellissables (respect du cahier des charges mais non valorisés sous label) l'année précédente.

### Pour l'aide aux veaux bio

- le certificat, à jour, délivré par l'organisme certificateur
- les tickets de pesée des abattoirs ou une attestation de l'Organisation de producteurs reconnue du nombre de veaux commercialisés l'année précédente.
- Une attestation d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue, pour bénéficier de l'aide majorée.

## 6- SEUIL ANIMAUX

En application de l'article 116 du règlement (CE) n 1773/2004, seuls les exploitants maintenant **au moins 3 bovins femelles éligibles** pendant toute la période obligatoire de détention, sauf cas de circonstances exceptionnelles, sont éligibles à la PMTVA et donc par conséquent peuvent déposer une demande d'aide aux veaux sous la mère ou bio.

**Soulignons que produire des veaux de qualité et les commercialiser dans de bonnes conditions ne s'improvise pas. Nous vous conseillons de :**

- **consulter la fiche technique « produire des veaux bio de qualité »**
- **et de contacter l'association des éleveurs Bio des Pays de la Loire- EBIO- qui organise le développement de la filière veaux bio sur notre région.**

Action financée par :



**Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire (CAB)**

9, rue André Brouard / CS 70 510  
49105 ANGERS cedex 02

T : 02 41 18 61 40 / F : 02 41 18 60 41

C : [cab@biopaysdelaloire.fr](mailto:cab@biopaysdelaloire.fr) W : [www.biopaysdelaloire.fr](http://www.biopaysdelaloire.fr)